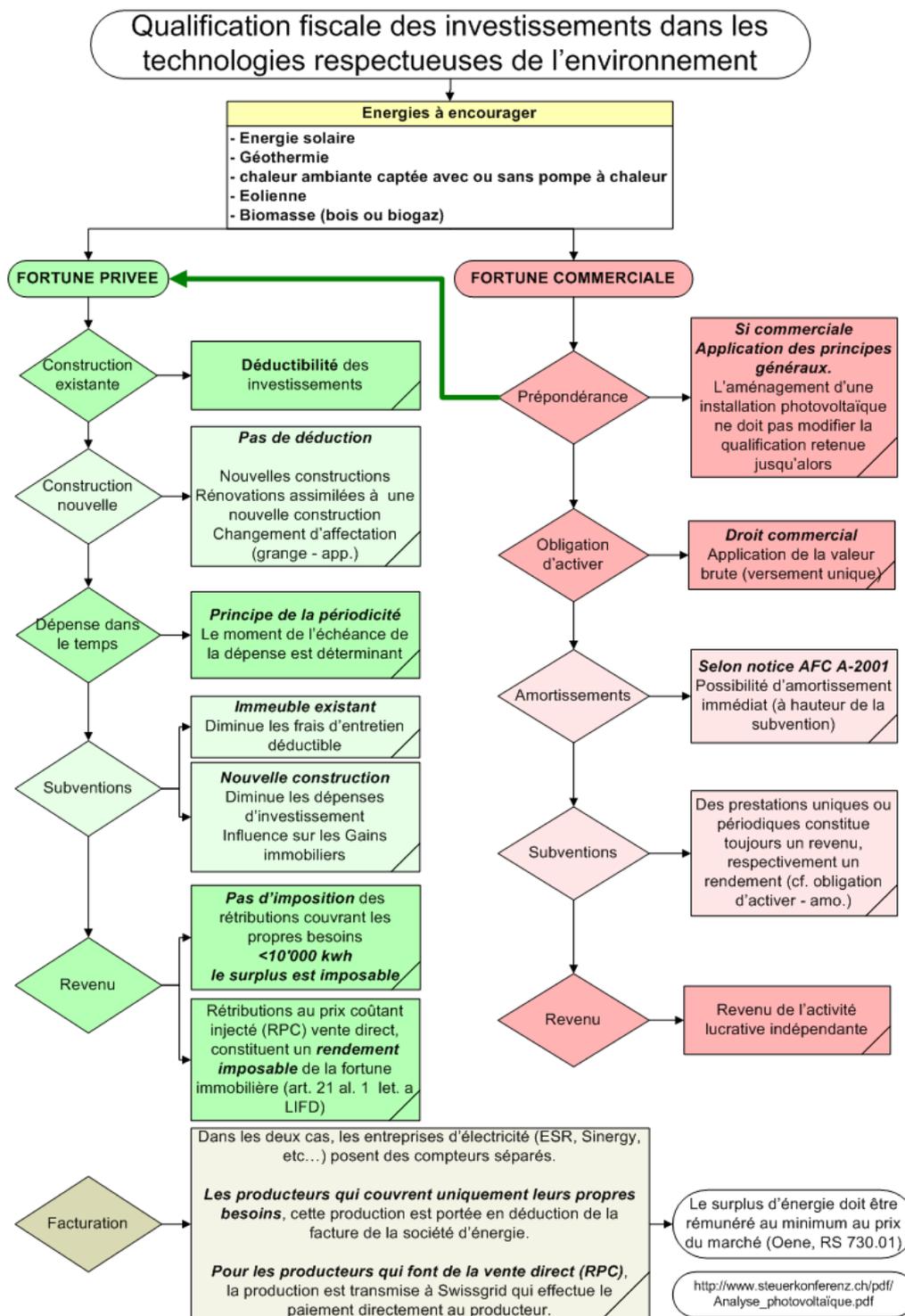


Sion, le 19 janvier 2021

## Directive n° 4.06

### Revente de l'électricité

#### 1. Schéma (CSI 15 février 2011)



Le schéma ci-dessus se base sur l'analyse de la qualification juridique fiscale des investissements dans les technologies respectueuses de l'environnement telles les installations photovoltaïques **adoptée par le Comité de la CSI en séance du 15 février 2011.**

Selon cette circulaire, il est mentionné que la production pour les propres besoins n'est pas imposable. Pour simplifier la procédure de taxation, les **10'000 premiers kWh produits** sont considérés comme de la propre consommation, **et par conséquent exonérés d'impôts.**

## 2. Entrée en vigueur

Cette directive prend effet immédiatement (13.09.2011) pour toutes les taxations non encore effectuées et les taxations encore ouvertes.

**Bernard Morand**

Adjoint



**Beda Albrecht**

Chef de service

